COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du

15 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le huit juin deux mil vingt-trois, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

<u>Etaient présents</u> : M. Régis SALIC, Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Agnès DEMIK, Mélanie LUSSEAULT, M.

Gilles MARY, Adjoints au Maire,

Mmes Corinne DELPORTE, Patricia LEMOINE, Estelle MARTINS, MM Guy DELFORTRIE, Rodolphe GUILLON, Eric

IMBERT, Didier LEMOINE, Didier MORISSONNAUD, Philippe PARENT, conseillers municipaux.

<u>Etaient excusés</u>: M. Jean-Michel ARNAUD donne pouvoir à Mme Corinne DELPORTE

Mme Murielle GENTY donne pouvoir à M. Philippe PARENT

Mme Sylvie KOLANEK donne pouvoir à M. Guy DELFORTRIE

Mme Florence RIGOLET

M. Davy GARCON

Membres en exercice: 19

Délibérations 2023-06-038 à 2023-06-045

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 17

Délibération n° 2023-06-038

1°) Procès-verbal de la séance du 4 mai 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 4

mai 2023 et donne la parole aux membres présents.

Philippe PARENT conteste le second point introductif du procès-verbal : les critiques exprimées par

l'opposition en conseil municipal concernent le mot de la majorité publié dans l'Actu de mars- avril

pour lequel il indique attendre toujours des excuses. Il ne signera donc pas la déclaration collective

annoncée, la minorité n'étant pas représentative avec un seul membre présent.

Monsieur le Maire affirme qu'il attendait des excuses au préalable de l'opposition avant de s'excuser lui-même.

Plusieurs conseillers municipaux manifestent leur lassitude quant aux échanges dont les sujets ont déjà été débattus à de nombreuses reprises et demandent le démarrage de la séance.

Vu l'assentiment constaté de la majorité des membres présents,

Considérant qu'aucune modification n'est apportée au procès-verbal du conseil municipal du 4 mai 2023.

Le Conseil Municipal décide d'arrêter, avec deux voix contre, deux abstentions et treize voix pour, le procès-verbal modifié de la séance du 4 mai 2023 2023.

Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Didier LEMOINE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2023-06-039

2°) Tours Métropole Val de Loire – Demande du fonds de concours de droit commun 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- SOLLICITE l'attribution du fonds de concours de droit commun 2023 de Tours Métropole Val de Loire d'un montant de 22 181 €.
- PRECISE que le fonds est affecté aux dépenses suivantes :

		Coût HT	Fonds de concours demandé	Autres financements	Autofinancement
Fonctionnement	Fonctionnement de l'Accueil de Loisirs 2023 (prévisionnel)	62 500,00 €	7 181,00 €	30 500,00 €	24 819,00 €
Investissement	Aménagement école maternelle : film vitrage de la salle de motricité	900,00€	450,00€		450,00€
	Aménagement des espaces extérieurs écoles	9 000,00 €	4 425,00 €		4 575,00 €

	Réouverture sentiers de randonnée : communications diverses	1 650,00 €	825,00€		825,00€
	Fonds documentaire bibliothèque municipale	2 330,00 €	1 155,00 €		1 175,00 €
	Destructeur de papier	700,00€	350,00€		350,00€
	Fourniture et installation disques durs SSD écoles	690,00€	345,00€		345,00€
	Progiciel informatique administratif	4 400,00 €	2 200,00 €		2 200,00 €
	Cimetière : reprise des concessions 2023 (procédure et travaux)	10 500,00 €	5 250,00 €		5 250,00 €
Total		92 670,00 €	22 181,00 €	30 500,00 €	39 989,00 €

Délibération n° 2023-06-040

3°) Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

En application de la loi 3DS de février 2022, la commune doit désigner un « référent déontologue des élus ». La mission du référent déontologue consiste à délivrer un avis consultatif aux élus qui le saisissent sur leur situation par rapport à la Charte de l'élu local qui figure à l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui indique que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

L'Association des Maires d'Indre et Loire propose à l'ensemble des Commune et Intercommunalités d'Indre et Loire un référent déontologue mutualisé qu'elle a choisi en fonction de son expérience et de ses compétences : Mme Catherine CHAMPRENAULT.

Article 1 : Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune.

2023-55

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent

de la commune.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80

euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée

par la commune selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la commune de Saint Etienne de

Chigny.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette

saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».

soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34

place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe

cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine

CHAMPRENAULT - Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui

mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude

de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra

délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des

informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de

mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4: Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Didier LEMOINE demande la rectification de l'orthographe du mot déontologue sur la lettre mission annexée à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DESIGNE Mme Catherine CHAMPRENAULT pour exercer la mission de référente déontologue des élus de la commune de Saint Etienne de Chigny.
- AUTORISE le Maire à missionner la référente déontologue selon la lettre mission jointe.

Délibération n° 2023-06-041

4°) Droit de chasse 2023 - 2024

Monsieur le Maire indique que M. Serge GIBEAUD bénéficie d'un droit de chasse sur le parc des Grillets depuis 2002. Ce droit n'autorise pas la chasse sur le parc mais permet toutefois à son titulaire d'augmenter le nombre d'animaux prélevés sur les parcelles voisines et d'assurer ainsi la gestion du gibier.

Pour la saison 2023-2024, il propose au conseil municipal d'accorder le droit de chasse à M. Serge GIBEAUD à raison de 10 € l'hectare soit 250 € pour la surface totale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 voix contre, 3 abstentions, et 13 voix pour,

- ACCORDE un droit de chasse sur le parc des Grillets à M. Serge GIBEAUD pour la saison 2023-2024.
- FIXE ce droit à 10 € l'hectare soit 250 € pour la surface totale.

Délibération n° 2023-06-042

5°) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – tarifs 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16;

Considérant que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Considérant que pour une commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un Etablissement Public de Coopération Communale de 50 000 habitants et plus, le tarif peut être majoré et s'élève pour 2024 à 23,30 € par m² et par an.

Considérant qu'il est possible de fixer un tarif inférieur au tarif maximal de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le tarif de la TLPE comme suit : superficie inférieure ou égale à 50 m² : 23,30 €/m².
- CHOISIT de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ce tarif.

Délibération n° 2023-06-043

6°) Modification de la composition de la commission jeunesse

Vu l'article L. 2121-21et L. 2121-22 du CGCT,

Vu la place devenue vacante au sein de la commission jeunesse suite à la démission de M. Davy GARCON,

Vu l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal voté le 11 juin 2020, modifié, fixant le nombre de membres de la commission à 6,

Considérant la seule candidature de M. Jean-Michel ARNAUD,

Patricia LEMOINE demande les raisons de la démission de Davy GARCON. Monsieur le Maire indique qu'il ne peut parler au nom de l'intéressé, absent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas voter à scrutin secret
- DESIGNE M. Jean-Michel ARNAUD pour siéger à la commission jeunesse

INDIQUE que la commission jeunesse est désormais composée de Jean-Michel ARNAUD,
 Brigitte BESQUENT, Rodolphe GUILLON, Estelle MARTINS, Florence RIGOLET, Murielle GENTY.

Délibération n° 2023-06-044

7°) Admission en non-valeur

L'admission en non-valeur des créances est décidée par le conseil municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il ne peut pas obtenir leur recouvrement malgré les moyens mis en œuvre.

Cette procédure correspond uniquement à un apurement comptable : le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant total de 1,01 €, de l'état des titres irrécouvrables n°4402250531 dressé par le comptable public (pièce jointe) pour le budget principal de la commune (BC 20200).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

 APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 1,01 € de l'état des titres irrecouvrables n° 4402250531 dressé par le comptable public ci-annexé.

Délibération n° 2023-06-045

8°) Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Afin de garantir l'exhaustivité et l'exactitude des modifications au procès-verbal demandées par les membres du conseil municipal, il est proposé à l'assemblée de compléter l'article 22 du règlement intérieur de la manière suivante :

Tout Conseiller Municipal peut demander la rectification du procès-verbal, à condition de remettre par écrit au Maire, au plus tard deux jours ouvrés avant la séance, le texte de la modification qu'il propose. Le conseil délibère et décide s'il y a lieu de faire la modification.

Le procès-verbal approuvé ou modifié dans les formes décrites ci-dessus revêt alors un caractère définitif.

Philippe PARENT indique que l'opposition est en accord avec cette proposition mais demande la diffusion du procès-verbal 15 jours avant le conseil municipal d'approbation.

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal est adressé avec la convocation 6 jours avant. La transmission avec la convocation sera toutefois inscrite dans le règlement intérieur.

Philippe PARENT souhaite également que les demandes de modifications soient envoyées au secrétaire de séance. Monsieur le Maire indique que les services de la mairie et lui-même doivent également en être destinataires afin d'assurer correctement la préparation de la séance.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE la modification de l'article 22 du règlement intérieur dans la rédaction suivante : Tout Conseiller Municipal peut demander la rectification du procès-verbal, transmis avec la convocation, à condition de remettre par écrit au Secrétaire de séance, avec copie au Maire et au service administratif, au plus tard deux jours ouvrés avant la séance, le texte de la modification qu'il propose. Le conseil délibère et décide s'il y a lieu de faire la modification. Le procès-verbal approuvé ou modifié dans les formes décrites ci-dessus revêt alors un caractère définitif.

9°) Etat des décisions prises par le Maire en vertu des délibérations des 11 juin 2020, 15 septembre 2022 et 9 février 2023

Décision n°2022-012 du 28 décembre 2022

Demande de subvention et plan de financement – réaménagement des cimetières communaux

Décision n°2023-001 du 18 janvier 2023

Demande de subvention et plan de financement – installation de toilettes publiques

Décision n°2023-002 du 22 mars 2023

Délégations de fonctions et de signatures données par Monsieur le Maire à Mme Brigitte BESQUENT, 1ère adjointe

Décision n°2023-003 du 22 mars 2023

Délégations de fonctions et de signatures données par Monsieur le Maire à M. Gilles Mary, 3^{ème} adjoint

Décision n°2023-004 du 22 mars 2023

Délégations de fonctions et de signatures données par Monsieur le Maire à Mme Mélanie LUSSEAULT, 2^{ème} adjointe

Décision n°2023-005 du 22 mars 2023

Délégations de fonctions et de signatures données par Monsieur le Maire à Mme Agnès DEMIK, $4^{\text{ème}}$ adjointe

Décision n°2023-006 du 21 mars 2023

Délégations de fonctions et de signatures données par Monsieur le Maire à Mme Corinne DELPORTE, conseillère municipale

Décision n°2023-007 du 20 mars 2023

Création d'une régie municipale de recette

Décision n°2023-008 du 22 mars 2023

Fixation du droit d'entrée au concert des Airs sans Frontières du dimanche 2 avril 2023

Décision n°2023-009 du 23 mars 2023

Fixation des tarifs des produits vendus lors de l'inauguration du banc de l'amitié organisé par le conseil municipal des jeunes le 31 mars 2023

Décision n°2023-010 du 23 mars 2023

Modification n°2 au marché à procédure adaptée – fourniture de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire et l'accueil de loisirs

Décision n°2023-011 du 12 avril 2023

Fixation du droit d'entrée des manifestations organisées par le service culture

9°) Informations et points divers

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

Concertation publique engagée par Tours Métropole Val de Loire : projet de passerelle de franchissement de la Loire pour les piétons et les cyclistes de l'ouest de Tours, entre les communes de Saint-Cyr-Sur-Loire et de la Riche

Le conseil municipal a souhaité émettre un avis lors de la concertation préalable relative au projet de passerelle de franchissement de la Loire pour les piétons et les cyclistes de l'ouest de Tours. Le conseil municipal se montre favorable à ce type de liaison structurante. Toutefois, il ressort de la discussion entre élus que le positionnement de cette passerelle paraît peu pertinent puisqu'il ferait double emploi avec la piste cyclable située sur le pont Napoléon.

Pour être tout à fait utile, cet ouvrage devrait être réalisé le plus à l'ouest possible de Tours. Il semble que l'emplacement idéal de cette passerelle se situerait plutôt entre le parking relais de la gare de Fondettes-Saint-Cyr-sur-Loire et le parking relais placé au terminus de la deuxième ligne de tramway à La Riche.

Ainsi, cette passerelle pourrait remplir sa fonction véritable et permettrait une intermodalité entre la gare et la ligne numéro 2 du tramway, tout en évitant aux habitants de l'ouest de la Métropole de devoir traverser au pont Napoléon au plus court.

Il semble que techniquement, créer une passerelle en résine s'avèrerait plus économique tout en étant plus légère, et pourrait s'intégrer facilement au pont de la rocade.

Le conseil municipal de Saint Etienne de Chigny demande à ce que soit étudiée la faisabilité d'une passerelle à l'ouest du pont de Saint Cosme pour relier la gare de Fondettes/ Saint-Cyr-sur-Loire à l'arrivée du futur parking de la ligne 2 du tramway à la Riche, tout en veillant à limiter au maximum l'impact écologique et financier.

Aménagement-voirie-environnement

- La procédure de reprise des concessions engagée depuis 3 ans est terminée. Une nouvelle procédure commencera en 2024.
- Les travaux d'aménagement du Quai de la Loire seront réalisés fin juin. Sont prévus le rétrécissement de la chaussée et la création d'un cheminement mixte partagé vélo et piéton avec pour objectif la baisse de la vitesse et la sécurisation des déplacements doux. Cette solution reste transitoire avant un aménagement pérenne du Quai. Patricia LEMOINE fait remarquer que la peinture routière ne constitue pas un aménagement sécurisé de la piste cyclable.
- Les toilettes publiques seront installées mi-octobre au Vieux-Bourg. Didier LEMOINE rappelle sa remarque formulée au cours de la dernière commission travaux : le premier modèle retenu initialement, des toilettes écologiques, répondait à une logique d'économie en énergie et de préservation de la ressource en eau. Ce type d'installation écologique vient d'être installé par le Conseil Général dans la Vallée de la Choisille. Gilles MARY indique qu'il n'a pas été seul à décider.
- Le balisage du chemin de randonnée Pont de Bresme sera réalisé durant l'été par un club de randonneurs. La métropole travaille sur la réalisation de support de communication.

Culture

- L'espace Serge GAUTHIER a été inauguré le 8 mai 2023.
- Le repas des anciens et l'exposition photos qui l'accompagnait ont été très appréciés.
- La course cycliste s'est déroulée le 7 mai 2023.

- 4 spectacles se dérouleront au théâtre de verdure :
 - 23 juin 2023 : « le Vieux qui aimait les Fautes d'Orthographe ». L'acteur est venu à la rencontre des élèves de CM1 et de CM2 pour leur présenter la pièce. L'intervention a suscité la curiosité des enfants qui ont posé de nombreuses questions.
 - o 24 juillet 2023 : représentation du théâtre de l'Ante
 - o 2 septembre 2023 : concert rock hommage aux Beatles et à Téléphone
 - 7 septembre 2023 : 40 ans de Ciné Off avec la présentation du film « Antoinette dans les Cévennes ». L'idée serait de faire venir un âne. Philippe PARENT propose d'amener un de ses ânes lors de cette manifestation.

Jeunesse

- La commission poursuit ses travaux sur le marché à procédure adaptée de restauration scolaire.
- La CAF subventionne certains travaux sur les bâtiments accueillant les ALSH. L'école maternelle pourrait bénéficier d'une subvention au titre des travaux sur les sanitaires et la pose de film solaire dans la salle de motricité.
- Le 12 mai 2023 a eu lieu la conférence sur les écrans. Peu de familles sont venues mais elles sont reparties satisfaites du contenu et des animations proposés.
- Du 23 mai au 1er juin 2023 se sont déroulés les 10 jours sans écran : pique-nique partagé, animations sportives et culturelles ont été proposées aux familles. Le service jeunesse est remercié pour son investissement important sur ce projet.
- Le 16 juin 2023 aura lieu la fête de fin d'année du service jeunesse au square Madeleine VIAUD FOUCHER. 80 personnes sont d'ores et déjà inscrites.
- La fête de l'école se tiendra le 24 juin 2023.

Finances

- Les Stéphanois sont appelés à voter pour les projets déposés dans le cadre du budget participatif.
 Agnès DEMIK précise qu'il y a déjà près d'une cinquantaine de bulletins retournés.
- Remerciement est adressé à l'équipe entretien qui a distribué l'Actu spéciale en dehors de son planning habituel pour tenir les délais. Le dépouillement des votes aura lieu lundi matin.

Associations

- La réunion annuelle des Présidents d'associations s'est tenue le 8 juin 2023. Les Présidents ont pu exprimer leurs besoins et échanger sur l'organisation du forum des associations le 1^{er} septembre 2023.
- La CAF, le CCAS, la Croix Rouge et les bénévoles de la bibliothèque participeront également au forum des associations.

Action sociale

- Le 8 juin 2023 a eu lieu une rencontre intergénérationnelle entre des personnes âgées de la commune et les enfants des écoles. La matinée a été consacrée à des activités partagées et l'aprèsmidi, à des échanges entre les deux générations. A midi, les personnes âgées ont déjeuné avec les enfants au restaurant scolaire. La journée a satisfait tout le monde.
- La balade en bateau des séniors aura lieu les 26 et 29 juin 2023.

Divers

- Le tirage au sort des jurés d'assises s'est déroulé le 2 juin 2023. 4 Stéphanois ont été désignés.
- Brigitte BESQUENT a rencontré Engie et le service commun de l'énergie métropolitain pour faire un point sur le contrat en cours et préparer le prochain appel d'offres.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'arrivée des gens du voyage sur l'île Buda le 14 juin 2023. Cette installation conduit à l'annulation du Safarigolo prévu le 20 juin 2023 et d'autres sorties sur la semaine suivante. Monsieur le Préfet a été saisi pour la prise d'un arrêté d'expulsion.
- Patricia LEMOINE rappelle les questions posées lors du conseil municipal du 2 mars 2023 et demande les réponses :
 - Le détail des constructions en toute propriété d'un montant de 7 116 804,71 € figurant au compte de gestion représente l'actif de la commune.
 - o La dette envers l'Etat et les collectivités publiques d'un montant de 72 437 € figurant également au compte de gestion correspond au paiement de l'attribution de compensation de la commune à la métropole. Le mandat était, à l'époque, en cours de traitement.

La séance est levée à 20h42.

RECAPITULATIF DE SEANCE

Délibération n° 2023-06-038 Procès-verbal de la séance du 4 mai 2023

Délibération n° 2023-06-039

Tours Métropole Val de Loire – Demande du fonds de concours de droit commun 2023

Délibération n° 2023-06-040

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Délibération n° 2023-06-041 Droit de chasse 2023 - 2024

Délibération n° 2023-06-042

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – tarifs 2024

Délibération n° 2023-06-043

Modification de la composition de la commission jeunesse

Délibération n° 2023-06-044 Admission en non-valeur

Délibération n° 2023-06-045

Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Etat des décisions prises par le Maire en vertu des délibérations des 11 juin 2020, 15 septembre 2022 et 9 février 2023

Décision n°2022-012 du 28 décembre 2022

Demande de subvention et plan de financement – réaménagement des cimetières communaux

Décision n°2023-001 du 18 janvier 2023

Demande de subvention et plan de financement – installation de toilettes publiques

Décision n°2023-002 du 22 mars 2023

Délégations de fonctions et de signatures données par Monsieur le Maire à Mme Brigitte BESQUENT, 1ère adjointe

Décision n°2023-003 du 22 mars 2023

Délégations de fonctions et de signatures données par Monsieur le Maire à M. Gilles Mary, 3ème adjoint

Décision n°2023-004 du 22 mars 2023

Délégations de fonctions et de signatures données par Monsieur le Maire à Mme Mélanie LUSSEAULT, 2^{ème} adjointe

Décision n°2023-005 du 22 mars 2023

Délégations de fonctions et de signatures données par Monsieur le Maire à Mme Agnès DEMIK, 4^{ème} adjointe

Décision n°2023-006 du 21 mars 2023

Délégations de fonctions et de signatures données par Monsieur le Maire à Mme Corinne DELPORTE, conseillère municipale

Décision n°2023-007 du 20 mars 2023

Création d'une régie municipale de recette

Décision n°2023-008 du 22 mars 2023

Fixation du droit d'entrée au concert des Airs sans Frontières du dimanche 2 avril 2023

Décision n°2023-009 du 23 mars 2023

Fixation des tarifs des produits vendus lors de l'inauguration du banc de l'amitié organisé par le conseil municipal des jeunes le 31 mars 2023

Décision n°2023-010 du 23 mars 2023

Modification n°2 au marché à procédure adaptée – fourniture de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire et l'accueil de loisirs

Décision n°2023-011 du 12 avril 2023

Fixation du droit d'entrée des manifestations organisées par le service culture

Procès-verbal approuvé le 6 juillet 2023

Publié le 11 juillet 2023

Le Maire, Régis SALIC Le secrétaire de séance
Didier LEMOINE